



Communiqué CCNT66/CHRS/79

Accord mesures pouvoir d'achat : FORCE OUVRIÈRE ACTION SOCIALE signera !

Le syndicat employeur NEXEM a mis à signature un avenant conventionnel qui prévoit :

- L'augmentation à 3,93 euros de la valeur du point (soit 2,88 % d'augmentation),
- L'augmentation de l'indice minimum conventionnel de 373 à 403 (Accord CHRS et CCNT66/79) et de 383 à 413 si sujétion d'internat (CCNT 66/79),
- Un engagement de revoyure au premier trimestre 2023.

Avec cet avenant, le salaire minimum conventionnel (403 x 3,93 € + 9,21 %) est égal à SMIC + 3 % au 1^{er} juillet 2022.

Nous le signerons parce que :

- Il y a une urgence salariale au regard de l'inflation.
- C'est une avancée sans précédent, à savoir la plus forte augmentation de la valeur du point proposée depuis 40 ans.
- Cette augmentation bénéficiera à tous les salariés et supprime tous les coefficients infra-SMIC.
- Cela n'empêche en rien la poursuite de notre combat pour obtenir un accord sur les « 183 euros pour tous, sans contrepartie » déclinable dans la CCNT66/CHRS/79 sachant que les milliards sont là.
- Nous ne voulons pas que NEXEM puisse communiquer qu'ils sont les seuls à se préoccuper des salaires s'ils décidaient de mettre en œuvre une décision unilatérale.

Cependant :

- Cette augmentation est extrêmement insuffisante au regard de l'inflation et du niveau des salaires gelé depuis trop longtemps.
- Les Assistants Familiaux en sont exclus, et ce, depuis la prise en main par Adrien Taquet de leurs salaires en dehors du cadre conventionnel existant. Nous y étions opposés et nous avons refusé de participer à cette forfaiture.
- Notre signature seule ne permettra pas que cet avenant s'applique puisque nous ne pesons pas 30 % de représentativité.
- C'est un accord à prendre ou à laisser, qui entache la liberté de négocier

Sans attendre, pour les assistants familiaux, FO a déjà mis sur la table des négociations des propositions que nous porterons et discuterons dès le 23 novembre 2022.

Nous continuerons de revendiquer l'augmentation de la valeur du point à hauteur de l'inflation et l'ajustement des grilles de classifications afin de garantir les niveaux de salaires en fonction des diplômes (Accords CHRS et CCNT66/79).

Nous ne sommes pas de ceux qui ont décidé de lâcher la proie pour l'ombre d'une Convention Collective Unique. C'est notre cohérence et notre détermination.

Paris, le 18 novembre 2022